

Procès-verbal du conseil municipal

22 septembre 2022

Le 22 septembre 2022, à 18h30, le conseil municipal de Maslives, régulièrement convoqué le 18 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Christine Mongella, Maire, pour prendre les délibérations à l'ordre du jour.

Présents : Christine Mongella, Maire, Allan Brandily, premier adjoint, Pascale Ory, deuxième adjoint, Virginie Pajon, troisième adjoint, Lionel Ardouin, Serge Bluwol, Jean-Pierre Chevessand, Aurélien Cortet, Pauline Galloux, Christine Maubert, Jean-Marc Ménard, Kathy Parnaudeau, Jean-Louis Perchet, Xavier Reneau, Elisabeth van Halteren.

Membres afférents, 15, présents 15, votants 15

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale Ory

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2022, à l'unanimité.

Lecture de la charte de l'élu local et accueil du nouveau conseiller municipal

2022-36 – Election du maire

Les candidats à la fonction de maire sont appelés à se faire connaître par Maître Perchet, doyen de l'assemblée qui préside la réunion. Seule Christine Mongella lève la main.

Au cours d'un vote à bulletins secrets, le conseil municipal élit à l'unanimité par 15 voix Christine Mongella maire de Maslives.

Maître Perchet lui rend la présidence du conseil.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité, par 15 voix, l'indemnité du maire à 25% de l'indice brut, soit 1000€ mensuels environ.

2202-37 – Détermination du nombre d'adjoints et leur élection

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints à l'unanimité par 15 voix. Appel aux candidats pour le premier adjoint : Allan Brandily et Jean-Marc Ménard.

A l'issue du dépouillement du vote à bulletins secrets, 11 suffrages sont exprimés pour Allan Brandily, 3 pour Jean-Marc Ménard et 1 pour Virginie Pajon.

Allan Brandily est élu premier adjoint à la majorité des voix.

Appel aux candidats pour le deuxième adjoint : Kathy Parnaudeau, Jean-Marc Ménard et Pascale Ory

A l'issue du premier tour du vote à bulletins secrets, 4 suffrages sont exprimés pour Kathy Parnaudeau, 3 pour Jean-Marc Ménard, 7 pour Pascale Ory et 1 pour Virginie Pajon.

A l'issue du second tour du vote à bulletins secrets, 5 suffrages sont exprimés pour Kathy Parnaudeau, 2 pour Jean-Marc Ménard et 8 pour Pascale Ory.

Pascale Ory est élue deuxième adjoint à la majorité des voix.

Appel aux candidats pour le troisième adjoint : Virginie Pajon, Kathy Parnaudeau et Jean-Marc Ménard

A l'issue du dépouillement du vote à bulletins secrets, 11 suffrages sont exprimés pour Virginie Pajon, 1 pour Jean-Marc Ménard et 3 pour Kathy Parnaudeau.

Virginie Pajon est élue troisième adjoint.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité, par 15 voix, pour les trois adjoints la même indemnité de fonction, à 10% de l'indice brut soit 400€ mensuels environ.

2022-38 – création des commissions communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix, de la création des commissions suivantes pour éclairer ses décisions de leur travaux préparatoires.

Les vices présidents des commissions seront désignés par elles lors de réunions prochaines et détermineront leurs règles de fonctionnement.

Commission	Membres
Enfance et jeunesse	Pauline Galloux Pascale Ory Virginie Pajon Kathy Parnaudeau Serge Bluwol
Voiries et réseaux	Lionel Ardouin Allan Brandily Aurélien Cortet Christine Maubert Xavier Reneau
Vie de village	Allan Brandily Pauline Galloux Christine Maubert Jean-Marc Ménard Pascale Ory Virginie Pajon Elisabeth van Halteren
Urbanisme et aménagement	Lionel Ardouin Jean-Pierre Chevessand Christine Maubert Jean-Louis Perchet Xavier Reneau

Biens communaux	Lionel Ardouin Allan Brandily Christine Maubert Pascale Ory Xavier Reneau
Finances	Virginie Pajon Jean-Louis Perchet Jean-Pierre Chevessand Serge Bluwol Jean-Marc Ménard
Des appels d'offres	Allan Brandily Pascale Ory Xavier Reneau
Commission Cimetière	Jean-Pierre Chevessand Pascale Ory Xavier Reneau Elisabeth van Halteren Virginie Pajon Allan Brandily

2022-39 – Délégations du conseil municipal au maire et aux adjoints

En application de l'article L2122 du Code Général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix de charger le maire, outre ses responsabilités propres, des compétences suivantes par délégation du conseil municipal et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application du plan cadastral ;
- De renoncer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€ ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour tout travaux d'entretien d'amélioration des biens communaux et du domaine public de la commune, l'attribution de subventions ;
- De procéder, après avis des commissions concernées, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 100€ ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du même code.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité que les délégations soient exercées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise que les délégations sont révocables à tout moment. A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

Monsieur Chevessand fait le compte-rendu des réunions syndicales auxquelles il a assisté pour représenter la commune :

- **SMAEP** (syndicat mixte d'adduction d'eau potable)
- **SIEOM** (syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères)

Les rapports intégraux de ces réunions sont consultables sur le site de la commune.

La séance est levée à 19h45

Fait à Maslives, le 22 septembre 2022,

Le secrétaire de séance




Christine Mongella

